



## Commune de Griselles

Tél. : 02.38.96.60.10  
E-mail : [mairie-griselles@wanadoo.fr](mailto:mairie-griselles@wanadoo.fr)

12, rue de la Mairie  
45210

### ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024-11

#### Portant permission de voirie-Fermeture à la circulation

**LE MAIRE DE GRISELLES,**

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; (livre 1 - huitième partie : signalisation temporaire)

VU la demande formulée le 13 février 2024 par Monsieur DUBOIS Tristan représentant l'entreprise SOMELEC-MONTARGIS TSA Sogelink 69134 Dardilly cédex.

**Considérant** qu'en raison des travaux d'enfouissement du réseau BT situé sur la route départementale n° 315 dans sa traversée rue de la Mairie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 18/03/2024 et pendant toute la durée des travaux, la circulation rue de la Mairie sera fermée du n° 2 au n°21. La Place Verdun sera traversée en demi chaussée.

**Article 2 :** La circulation sur la route départementale n° 315 sera interdite aux poids lourds à partir de son intersection avec la route départementale n° 115 jusqu'au bourg de Griselles sauf les véhicules de secours, les véhicules du SMIRTOM, les bus scolaires et les véhicules de la poste.

**Article 3 :** Une déviation sera mise en place.

**Article 4 :** Le droit des riverains reste préservé.

**Article 5 :** Pendant toute la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier, les véhicules de secours, les véhicules du SMIRTOM, les bus scolaires et les véhicules de la Poste.

**Article 6 :** La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise chargée des travaux. A la fin des travaux, l'entreprise sera tenue de laisser la route en parfait état de propreté et veillera à retirer l'ensemble de la signalisation mise en place.

**Article 7 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

**Article 9 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Ferrières en Gâtinais,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Loiret,
- L'entreprise chargée des travaux,

Chargés chacun en ce qui les concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Griselles, le 13 mars 2024

Le Maire  
Claude MADEC-CLEÏ

